

Date de dépôt: 29/11/2021

Demandeur(s) : Monsieur Jean-Yves CORDIER

Pour : Extension d'une habitation

Adresse des travaux : 12 Rue du Rozen
29160 CROZON

ARRÊTÉ

**Portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Crozon**

Le maire de Crozon

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 17 février 2020 et notamment les dispositions afférentes à la zone UHd;

Vu l'arrêté de permis de construire enregistré sous le numéro PC 29042 21 00131 délivré le 24 janvier 2022;

Vu la demande de retrait déposée le 30 avril 2024 par le bénéficiaire de l'arrêté susvisé;

ARRÊTE

Article unique:

Le permis de construire susvisé est **RETIRÉ**.



L'Adjoint délégué

François-Xavier DEFLOU

03 MAI 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent : Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX, d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.